



**DELIBERATION N° 21/082 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACTUALISATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN SALVEZZA
CHÌ APPROVA L'ATTUALIZAZIONE DI I DISPUSITIVI DI SUSTEGNU SALVEZZA**

SEANCE DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CÉSARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Stéphanie GRIMALDI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Paul MINICONI à Mme Anne TOMASI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Pierre POLI à Mme Anne TOMASI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI

M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** l'article 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- VU** la Communication de la Commission européenne portant Quatrième modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 et modification de l'annexe de la communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme (2020/C 340 I/01),
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 3221-10-1, L. 3311-2, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4238-8, L. 4231-8-2, L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Président du Conseil exécutif de Corse peut, par arrêté délibéré en Conseil exécutif, prendre toute mesure tendant à préciser les modalités d'application des délibérations de l'Assemblée de Corse,
- VU** l'article L. 4424-27 du Code général des collectivités territoriales disposant notamment que le régime des aides de la Collectivité de Corse en faveur du développement économique, prévu par le titre Ier du livre V de la première partie, est déterminé par la Collectivité de Corse par délibération de l'Assemblée de Corse et que le Président du Conseil exécutif de Corse met en œuvre ces délibérations dans les conditions prévues à l'article L. 4422-26,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure, ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et

des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** les délégations d'attributions au Conseil exécutif de Corse et à son Président attribuées par délibérations successives de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant adoption du rapport « Vince contr'à u Covid-19 »,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza à Rilanciu (Acte 1),
- VU** la délibération n° 21/017 CP de la Commission Permanente du 24 février 2021 approuvant la révision du dispositif « Sustegnu » dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Salvezza »,
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 du Préfet de Corse en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), conformément aux dispositions de la loi NOTRe,
- VU** la feuille de route territoriale du tourisme corse en application du Plan de relance du Tourisme du 14 mai 2020,

- VU** la consultation engagée auprès du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, de la Chambre des Territoires et de l'Assemblea di à Giuventù,
- VU** la convention n° CONV2020FIN001 du 4 mai 2020 conclue par la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse relative au fonds régional « Sustegnu » pour la mise en œuvre des prêts de renforcement de trésorerie à destination des TPE/PME de Corse impactées par la crise de la COVID-19,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE que les aides portées par le fonds « Salvezza 2 » sont accessibles aux entreprises pour les difficultés rencontrées aux mois de janvier et février 2021.

ARTICLE 2 :

DECIDE que les entreprises ayant bénéficié du fonds « Sustegnu 1 » sont éligibles au dispositif « Sustegnu 2 » dans la limite de prêt professionnel de

renforcement de la trésorerie d'un montant cumulé égal ou inférieur à 100 000 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 à la convention n° CONV2020FIN001 du 4 mai 2020 conclue par la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et relative au fonds « Sustegnu ».

ARTICLE 4 :

DECIDE que le dispositif « Renforcer le haut de bilan des entreprises » - mesure 1.5 du volet Salvezza pourra être également mis en œuvre pour la mobilisation de la partie obligation Relance du dispositif national de renforcement des fonds propres.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTUALIZZAZIONE DI I DISPUSITIVI DI SUSTEGNU
SALVEZZA**

**ACTUALISATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN
SALVEZZA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Durement frappée par la crise sanitaire dans un premier temps, la Corse fait face aujourd'hui à un véritable choc économique et social.

La Collectivité de Corse a répondu rapidement à cette situation de crise en mettant en œuvre différentes mesures de sauvegarde dès avril 2020 ; il convient d'actualiser ces dispositifs régulièrement afin de leur donner toute l'efficacité souhaitée.

Le fonds SALVEZZA 2

Ce fonds est un dispositif à très court terme destiné à la sauvegarde des entreprises et de l'activité économique, à la préservation de l'emploi et à l'atténuation des conséquences sociale de la crise au titre de la mesure 1.1 SALVEZZA - SULIDARITA.

Cette mesure comporte deux volets visant, d'une part, à apporter une aide financière aux entreprises en complément de l'aide attribuée au titre du FSN Volet 1 pour le mois de décembre 2020 et, d'autre part, à prendre en charge une partie des frais fixes liés au loyer du mois de décembre 2020. Ce fonds est accessible aux demandeurs via une plateforme informatique ouverte le 25 janvier et qui se clôturera le 31 juillet 2021.

La gestion de ce fonds aura mobilisé l'ADEC et l'ATC en qualité d'instructeurs des demandes et la Direction du Contrôle interne pour la mise en opérationnalité, le suivi et la remontée d'information. La mobilisation de ce fonds fait état d'un nombre de 207 dossiers déposés, 168 dossiers instruits pour 154 aides attribuées ; le montant total des aides allouées est de 436 813 euros, pour un montant moyen de l'aide (à titre indicatif) : 2 792,64 euros.

Les résultats encourageants de ce dispositif nous amènent à proposer une prorogation de l'assiette du fonds pour l'activité des entreprises aux mois de janvier et février 2021, aux mêmes conditions d'éligibilité par ailleurs, et ce dans la limite de la dotation initiale du fonds, établie à 5 000 000 €.

Le dispositif SUSTEGNU

Par délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant adoption du rapport « Vince contr'à u Covid-19 », la Collectivité de Corse, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, a mis en place le dispositif Sustegnu.

A la suite de la publication le 13 octobre 2020 de la communication de la

Commission portant « Quatrième modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 et modification de l'annexe de la communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme » (2020/C 340 I/01), des évolutions successives connues par le dispositif « Prêt garanti par l'Etat » (PGE) et de la poursuite de la crise sanitaire, il est apparu nécessaire de modifier les modalités d'application du fonds Sustegnu, dans son contenu et sa temporalité.

Par délibération du 27 novembre 2020, portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza è rilanciu (acte I), ce dispositif rénové a été adopté et est intitulé « Sustegnu 2 ». Il consiste en la prise en charge totale ou partielle des coûts de mise en place des Prêts Garantis par l'Etat au bénéfice des entreprises corses et il a vocation à produire ses effets sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022.

Par mesure d'actualisation, il est proposé que les entreprises ayant bénéficié du fonds « Sustegnu 1 » soient rendues éligibles au dispositif « Sustegnu 2 » dans la limite de prêt professionnel de renforcement de la trésorerie d'un montant cumulé égal ou inférieur à 100 000 €.

Par ailleurs, et dans une logique de complétude, la liste des codes APE figurant en annexe de la convention nécessite également d'être complétée.

Le dispositif « Renforcer le haut de bilan des entreprises » - mesure 1.5 du volet « Salvezza »

Compte tenu de la crise, les besoins en fonds propres ou quasi fonds propres des entreprises augmentent ; les niveaux d'endettement sont importants et les risques d'insolvabilité sont réels.

Face à ce risque de disparition de l'outil productif, il a été proposé de mettre en place un système de prêts participatifs destiné à consolider la structure financière des TPE/PME (Haut de Bilan) pour soutenir l'investissement et le développement de l'activité.

En effet, le gouvernement a présenté le 4 mars 2021 un dispositif de prêt participatif et d'obligation Relance (quasi-fonds propres) à destination des PME et des ETI.

Ce dispositif se présente en deux ensembles. D'une part, des prêts Participatifs Relance qui seront commercialisés par les banques (14 Md€, prêts cédés ensuite à des fonds d'investissement liés aux assurances). D'autre part, des obligations Relance qui seront mise en œuvre par les fonds d'investissement (6 Md€, soit 30 % de l'encours total prévu par le gouvernement).

Les obligations Relance reprennent des modalités similaires aux prêts, avec notamment :

- Une émission avant le 30 juin 2022 ;
- Une obligation de maturité 8 ans (capital remboursé à échéance) ;
- Une garanti de l'Etat à hauteur de 30 % du capital de l'obligation ;

- Un taux entre 4 à 5 % pour les PME, 5 à 6 % au-delà ;
- Une notation Banque de France entre 3++ à 5+.

Les obligations Relance doivent financer un développement sous forme d'investissement matériel et immatériel (y compris besoin de fonds de roulement associé). Ces obligations Relance ne peuvent pas être utilisées pour rembourser d'autres dettes (notamment PGE).

La mise en œuvre des obligations Relance se fera exclusivement à travers des fonds d'investissement labellisés « Relance » ; si aucun fonds ayant un ancrage dans l'île n'est sélectionné pour la mise en œuvre de ces obligations Relance, il y a une probabilité élevée pour que l'accès des PME corses à cette partie du dispositif soit très marginal, voire nul.

Il est donc proposé d'ouvrir la mesure 1.5 du volet Salvezza aux obligations Relance qui seront mises en œuvre par les fonds d'investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**AVENANT N° 2
À LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS RÉGIONAL
DE « SUSTEGNU - COVID-19 » POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES PRÊTS DE RENFORCEMENT À LA TRÉSORERIE
À DESTINATION DES TPE/ PME DE CORSE IMPACTÉES
PAR LA CRISE DU COVID-19**

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

La Chambre de Commerce et d'industrie de Corse, représenté par M. Jean DOMINICI, Président,

- VU le régime d'exemption de minimis (le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 (ex 87 et 88) du traité CE aux aides « de minimis »,
- VU la Communication de la Commission Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 2020/C 91 I/01,
- VU la Communication de la Commission Quatrième modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 et modification de l'annexe de la communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme » (2020/C 340 I/01),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr'à u Covid-19 »,

- VU la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2020 portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza a rilanciu (Acte I),
- VU la convention n° CONV2020FIN001 en date du 4 mai 2020 conclue entre la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse relative au fonds régional « Sustegnu – COVID-19 pour la mise en œuvre des prêts de renforcement à la trésorerie à destination des TPE/PME de Corse impactées par la crise du COVID-19 »,
- VU la délibération n° 21/017 CP de la Commission Permanente du 24 février 2021 approuvant la révision du dispositif « Sustegnu » dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Salvezza »,
- VU les pièces constitutives du dossier,

Considérant que le Gouvernement a décidé d'adapter le dispositif de prêts garantis par l'État (PGE) à la situation nouvelle créée par le confinement et aux demandes des entrepreneurs et qu'ainsi,

- les entreprises peuvent contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020 ;
- l'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.
- il sera possible d'aménager l'amortissement avec une 1^{ère} période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans la durée totale fixée (soit « 1+1+4 », avec 1 année de décalage du remboursement du capital et 4 années d'amortissement).

Considérant que les modalités de mise en œuvre du fonds « Sustegnu » sont directement impactées par l'évolution du dispositif de PGE et qu'il convient de les adapter en conséquence ;

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} :

Est modifié comme suit l'article 1^{er} « Objet de la convention et descriptif de l'opération » de la convention n° CONV2020FIN001 :

ARTICLE 1^{ER} :

Bénéficiaires :

- Sont susceptibles de bénéficier de ce prêt les entreprises et les commerçants :
 - Inscrits aux RCS de Haute-Corse ou de Corse-du-Sud
 - Impactés par la crise économique liée au Covid-19
 - Des secteurs du Tourisme, CHR et Commerce de Proximité (Annexe 2 : Liste des NAF éligibles)
 - les entreprises ayant bénéficié du fonds « Sustegnu 1 » soient éligibles au dispositif « Sustegnu 2 » dans la limite de prêt professionnel de

renforcement de la trésorerie d'un montant cumulé égal ou inférieur à 100 000 €.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la convention n° CONV2020FIN001 en date du 4 mai 2020 n'est modifiée.

Article 3 :

Messieurs le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse, le directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, le directeur de l'ADEC et M. le Payeur de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

AIACCIU, le _____

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties

**Le Président de la Chambre de Commerce
d'Industrie de Corse**

**Le Président du Conseil Exécutif
Corse**

M. Jean DOMINICI

M. Gilles SIMEONI

LISTE DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES ④④④ VOLET II - FONDS « *Sustegnu* »

Covid-19

C.H.R	
46.31Z	COMMERCE DE GROS DE FRUITS ET LÉGUMES LORSQU'AU MOINS 50% DU CHIFFRE D'AFFAIRES EST RÉALISÉ AVEC DES ENTREPRISES DÉPENDANT DU SECTEUR DES C.H.R
46.32A/ 46.32B	COMMERCE DE GROS DE VIANDES ET DE PRODUITS À BASE DE VIANDE LORSQU'AU MOINS 50% DU CHIFFRE D'AFFAIRES EST RÉALISÉ AVEC DES ENTREPRISES DÉPENDANT DU SECTEUR DES C.H.R
46.33Z	COMMERCE DE GROS DE PRODUITS LAITIERS, ŒUFS, HUILES ET MATIÈRES GRASSES COMESTIBLES LORSQU'AU MOINS 50% DU CHIFFRE D'AFFAIRES EST RÉALISÉ AVEC DES ENTREPRISES DÉPENDANT DU SECTEUR DES C.H.R
46.34Z	COMMERCE DE GROS DE BOISSONS LORSQU'AU MOINS 50% DU CHIFFRE D'AFFAIRES EST RÉALISÉ AVEC DES ENTREPRISES DÉPENDANT DU SECTEUR DES C.H.R
46.37Z	COMMERCE DE GROS DE CAFÉ, THÉ, CACAO ET ÉPICES LORSQU'AU MOINS 50% DU CHIFFRE D'AFFAIRES EST RÉALISÉ AVEC DES ENTREPRISES DÉPENDANT DU SECTEUR DES C.H.R
46.38A	MAREYAGE ET COMMERCE DE GROS DE POISSONS, COQUILLAGES, CRUSTACÉS LORSQU'AU MOINS 50% DU CHIFFRE D'AFFAIRES EST RÉALISÉ AVEC DES ENTREPRISES DÉPENDANT DU SECTEUR DES C.H.R
46.39A	COMMERCE DE GROS DE PRODUITS SURGELÉS LORSQU'AU MOINS 50 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES EST RÉALISÉ AVEC DES ENTREPRISES DÉPENDANT DU SECTEUR DES C.H.R
55.10Z	HÔTELS ET HÉBERGEMENT SIMILAIRE
55.20Z	HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE
55.30Z	TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU VÉHICULES DE LOISIRS
55.90Z	AUTRES HÉBERGEMENTS
56.10A	RESTAURATION TRADITIONNELLE
56.10B	CAFÉTÉRIAS ET AUTRES LIBRES-SERVICES
56.10C	RESTAURATION DE TYPE RAPIDE
56.21Z	SERVICES DES TRAITEURS
56.29A	RESTAURATION COLLECTIVE SOUS CONTRAT
56.29B	AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A
56.30Z	DÉBITS DE BOISSONS
82.30Z	ORGANISATION DE FOIRES, SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRÈS
4639A	COMMERCE DE GROS DE PRODUITS SURGELES
COMMERCE DE PROXIMITÉ	
32.12Z	FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE
32.13Z	FABRICATION D'ARTICLES DE BIJOUTERIE FANTAISIE ET ARTICLES SIMILAIRES
45.20B	ENTRETIEN ET RÉPARATION D'AUTRES VÉHICULES AUTOMOBILES
45.32Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES
47.19B	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ
47.51Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
47.53Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE TAPIS, MOQUETTES ET REVÊTEMENTS DE MURS ET DE SOLS
47.59A	COMMERCE DE DÉTAIL DE MEUBLES
47.59B	COMMERCE DE DÉTAIL D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DU FOYER
47.61Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE LIVRES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
47.62Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE JOURNAUX ET PAPETERIE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
47.65Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
47.63Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX ET VIDÉO EN MAGASIN SPÉCIALISÉ

47.64Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
47.71Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
47.72A	COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE
47.72B	COMMERCE DE DÉTAIL DE MAROQUINERIE ET D'ARTICLES DE VOYAGE
47.75Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
47.77Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
47.78C	AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL SPÉCIALISÉS DIVERS
47.79Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN
74.20Z	ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES
77.11A	LOCATION DE COURTE DUREE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS
79.11Z	ACTIVITÉS DES AGENCES DE VOYAGE
79.12Z	ACTIVITÉS DES VOYAGISTES
85.53Z	ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE
95.23Z	RÉPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR
95.24Z	RÉPARATION DE MEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS DU FOYER
95.25Z	RÉPARATION D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE
96.01B	BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE DÉTAIL
96.02A	COIFFURE
96.02B	SOINS DE BEAUTÉ
96.04Z	ENTRETIEN CORPOREL
SPORTS / ARTS / SPECTACLES / ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
77.21Z	LOCATION ET LOCATION-BAIL D'ARTICLES DE LOISIRS ET DE SPORT
79.90Z	AUTRES SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS CONNEXES
85.51Z	ENSEIGNEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES ET D'ACTIVITÉS DE LOISIRS
90.01Z	ARTS DU SPECTACLE VIVANT
90.02Z	ACTIVITÉS DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT
90.03A	CRÉATION ARTISTIQUE RELEVANT DES ARTS PLASTIQUES
90.03B	AUTRE CRÉATION ARTISTIQUE
90.04Z	GESTION DE SALLES DE SPECTACLES
91.01Z	GESTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DES ARCHIVES
91.02Z	GESTION DES MUSÉES
91.03Z	GESTION DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES ET DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES SIMILAIRES
91.04Z	GESTION DES JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES ET DES RÉSERVES NATURELLES
93.11Z	GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES
93.12Z	ACTIVITÉS DE CLUBS DE SPORTS
93.13Z	ACTIVITÉS DES CENTRES DE CULTURE PHYSIQUE
93.19Z	AUTRES ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT
93.21Z	ACTIVITÉS DES PARCS D'ATTRACTIONS ET PARCS À THÈMES
93.29Z	AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS